

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 08 DECEMBRE 2014**

#### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 NOVEMBRE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

#### **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

#### **3. AFFAIRES GENERALES**

- ⇒ Marché de prestation d'assurance : appel d'offres/signature des marchés (5 lots).
- ⇒ Marché d'exploitation des déchetteries : appel d'offres/signature des marchés (3 lots).
- ⇒ Signature d'une convention avec M. Jean-Paul Faure pour une mission de conseil et d'assistance architecturale auprès des personnes ayant un projet de construction ou de rénovation sur le territoire de la communauté de communes, ainsi qu'une aide aux élus.
- ⇒ Signature d'une convention de partenariat avec les communautés de communes de Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche, les Versants d'Aime et la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise pour un projet de télé-ophtalmologie en Tarentaise.
- ⇒ Modification des statuts du SMITOM : approbation des statuts modifiés et délibération pour désigner un membre suppléant pour la communauté de communes.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- ⇒ Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à 31h et création d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à 35h.
- ⇒ Création d'un emploi permanent de directeur/directrice adjointe de l'établissement multi-accueil « les petits Pralins » du Praz.
- ⇒ Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suivi de la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- ⇒ Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe pour le multi-accueil « les Petits Pralins » du Praz.
- ⇒ Suppression de deux emplois saisonniers d'agents de collecte à temps non complet.
- ⇒ Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet raison de 5,25h par semaine.
- ⇒ Création d'un emploi saisonnier sur la période du 01/12/2014 au 26/04/2015 à temps complet pour un emploi de chauffeur.
- ⇒ Création des emplois suite à la réorganisation des services.
- ⇒ Participation de la communauté de communes aux forfaits de ski des agents.

## 5. FINANCES

- ⇒ Attribution d'une subvention à l'association l'Echo du Mont Jovet (Harmonie de Bozel).
- ⇒ Décision modificative n°2.

## 6. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Signature d'une convention de prestation de service entre la communauté de communes, la commune de Saint-Bon et l'école du ski français pour la mise à disposition des locaux de l'espace multi-accueil « les Pitchounets ».
- ⇒ Approbation des critères d'attribution des places en crèche.

## 7. TRANSPORTS SCOLAIRES

- ⇒ Signature d'une convention de financement d'un service de transport scolaire avec le département de la Savoie et la commune de Champagny-en-Vanoise.

## 8. CULTURE

- ⇒ Signature d'une convention de service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers.

## 9. INFORMATIONS

- ⇒ Projet de territoire et retour sur la rencontre du Préfet du 1<sup>er</sup> décembre.

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Yves PACCALET

**Titulaire de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

**Titulaires de Champagne-en-Vanoise**

M. René RUFFIER-LANCHE  
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
M. Bernard FRONT

**Titulaires de Montagny**

Mme Hélène MADEC  
M. Armand FAVRE

**Titulaire de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER

**Titulaire du Planay**

M. Jean-René BENOIT

**Titulaire de Feissons-sur-Salins**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

M. Stéphane AMIEZ  
Mme Armelle ROLLAND

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
Mme Laurette COSTES

**Etaient absents :**

M. Thierry CARROZ  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR  
Mme Florence SURELLE

**Excusés :**

Mme Sandra ROSSI  
Mme Michèle SCHILTE  
M. Jean-Marc BELLEVILLE

**Pouvoirs :**

M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA pour voter en son nom,  
Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom.  
Mme Michèle SCHILTE a donné pouvoir à M. Thierry MONIN pour voter en son nom,  
Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à M. Bernard FRONT pour voter en son nom,  
M. Jean-Marc BELLEVILLE a donné pouvoir à M. Rémy OLLIVIER pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,  
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de Val Vanoise Tarentaise.  
M. Guillaume ORTHLIEB, responsable services techniques de Val Vanoise Tarentaise

**Public**

M. Carré, correspondant du Dauphiné Libéré.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU  
6 OCTOBRE 2014**

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 3 novembre et désigne M. Rémy OLLIVIER en tant que secrétaire de séance.

**2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 3 novembre 2014.

**Décision 2014/70 Remplacement d'un agent absent pour arrêt maladie du 01/12/2014 au 15/01/2015 à temps non complet à raison de 28h par semaine (petite enfance)**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible sur la période du 01/12/2014 au 15/01/2015.

**Décision 2014/71 Remplacement agent indisponible du 05/11/14 au 12/12 (congés annuels) puis remplacement d'un agent en disponibilité du 13/12 au 26/04 (petite enfance)**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible sur la période du 05/11/2014 au 26/04/2015.

**Décision 2014/72 Création d'un emploi saisonnier du 09/12/2014 au 26/04/2015 pour remplacer deux agents de la crèche de Champagny affectés sur le multi-accueil du Praz et sur la crèche saisonnière de Pralognan**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi non permanent saisonnier à temps complet afin de remplacer successivement un agent de la crèche de Champagny recruté sur le poste de directrice adjointe sur le multi-accueil du Praz et l'agent de Champagny affecté sur la crèche de Pralognan pour la saison d'hiver.

**Décision 2014/73 Création d'un emploi saisonnier à temps non complet à raison de 28h par semaine**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi non permanent saisonnier pour un temps de travail de 28h par semaine afin d'apporter un renfort saisonnier sur le multi-accueil des Allues et de compléter le temps partiel de droit de deux agents sur le multi-accueil de Brides-les-Bains.

**Décision 2014/74 Création d'un emploi pour accroissement d'activité pour 12 mois pour un poste d'animateur jeunesse responsable de l'accueil de loisirs de Bozel à temps complet.**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 12 mois maximum. La personne sera responsable de l'accueil de loisirs du site de Bozel. Le fonctionnaire exerçant précédemment ces missions et actuellement en congé maternité reviendra sur son poste en janvier sur des missions de responsable administratif et financier du service enfance jeunesse dans le cadre d'un nouvel organigramme.

**Décision 2014/75 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1h30 par semaine sur la période du 03/11 au 20/12 en raison d'un accroissement du nombre d'enfants accueillis à Feissons-sur-Salins.

**Décision 2014/76 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 01/12/2014 au 04/07/2015 à temps non complet suite à la résiliation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Champagny**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3h21 par semaine sur la période du 01/12/2014 au 04/07/2015 pour remplacer Mme Gumery qui était mise à disposition par la commune de Champagny et qui démissionne.

**Décision 2014/77 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet du 01/12/2014 au 05/07/2015 suite à la démission d'un agent recruté dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire, périscolaire et accueil de loisirs**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat à durée déterminée sur la base d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25h11 par semaine pour remplacer un agent recruté en septembre 2014 et qui a trouvé un emploi plus intéressant en termes de volume horaire et correspondant mieux à ses compétences.

**Décision 2014/78 Création d'un emploi temporaire dans le cadre d'un contrat unique d'insertion de 30h par semaine du 01/12/2014 au 31/07/2015 pour l'accueil de loisirs du site de Saint-Bon, le périscolaire et les Temps d'Activité Périscolaire**

En vertu de sa délégation pour procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, le Président a signé un contrat à durée déterminée de droit privé sur la base d'un contrat unique d'insertion pourvu par une personne reconnue travailleur handicapée.

**Décision 2014/79 Signature d'un devis pour le gardiennage des déchetteries sur la période transitoire entre la fin du marché actuel et le début du nouveau marché**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis avec l'entreprise TRI VALLEES pour le gardiennage des 3 déchetteries du 10/12/2014 au 31/01/2015 pour un montant de 11 141,24 € TTC. Le nouveau marché débute le 01/02/2015.

**Décision 2014/80 Signature d'une convention avec Eco-mobilier**

En vertu de sa délégation, le Président a signé une convention avec Eco-mobilier (nouvel éco-organisme compétent pour recycler les déchets d'ameublement dans le cadre de la responsabilité élargies des producteurs) pour un soutien financier sur la collecte des meubles en déchetterie (par rapport à un taux de présence de meuble dans les bennes bois et encombrant).

**Décision 2014/81 Signature d'une convention avec Recylum**

En vertu de sa délégation, le Président a renouvelé une convention avec Recylum, éco-organisme compétent pour la collecte et le traitement gratuit des ampoules en déchetterie.

**Décision 2014/82 Signature d'un bail d'habitation pour un studio meublé rue de Bellegarde**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un bail pour le studio 11 rue de Bellegarde avec Mme Nauleau Marina, agent saisonnier petite enfance pour la saison d'hiver. Il s'agit d'un studio qui a été aménagé et meublé. Le loyer se décompose comme suit : loyer : 243,92 €, charges : 11,21€, chauffage : 40,93€ total mensuel: 296,06€. Une caution d'un montant de 243,82 euros a été demandée.


**Décision 2014/83 Signature d'un devis pour la réalisation de plateformes en enrobé**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis pour la réalisation de plateformes en enrobé sur des points de collecte ordures ménagères existants sur les communes de Feissons, Montagny, Bozel et la Perrière pour un montant total de 10 711,50 € HT (12 853,80 € TTC) avec l'entreprise EIFFAGE.

**Décision 2014/84 Attribution d'une subvention de 500 euros dans le cadre de l'OPAH**

En vertu de sa délégation, le Président a attribué une subvention de 500 euros à Mme Annick CHAPUIS pour des travaux d'isolation des parois opaques ou vitrées sur son logement à Montagny.

### 3. AFFAIRES GENERALES

 Marché de prestation d'assurance : appel d'offres/signature des marchés (5 lots)

Le Président explique qu'un appel d'offres relatif à l'exécution de prestations d'assurance réparti en 5 lots a été publié le 9 août 2014 avec une remise des offres au 14 octobre 2014 à 12h :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et bris de machines
- Lot n°2 : Flotte automobile et divers
- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Protection juridique de la communauté de communes, des élus et des agents
- Lot n°5 : Risques statutaires

Les lots 1 et 2 permettent à la communauté de communes d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'ensemble des biens et véhicules y compris ceux mis à disposition intégralement par les communes des Allues et Saint-Bon.

Les lots 3 et 4 permettent de souscrire de nouveaux contrats sur la base des compétences actuelles avec l'ensemble des agents mis à disposition.

Le lot 5 correspond à la conclusion d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le contrat actuel se terminait au 31 décembre 2014.

Dix-huit (18) offres ont été reçues dans les délais plus une offre variante. Neuf offres sont arrivées par voie dématérialisée. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les contrats sont souscrits à effet du 01/01/2015, et conclus jusqu'au 31/12/2018. Durant cette période, les contrats pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier. Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

La commission d'appel d'offres, compétente pour examiner les candidatures, les offres et attribuer le marché s'est réunie le 13 novembre 2014 à 14h. La commission a examiné le rapport d'analyse des offres préparé par M. Olivier Balme, expert en assurance missionné par la communauté de communes pour préparer le cahier des charge des marchés et faire l'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le classement des offres proposé, à l'unanimité des membres à voix délibérative.

- **Lot n°1 – Dommages aux biens et bris** : la commission d'appel d'offres a déclaré ce marché sans suite au motif que la seule offre remise est inacceptable car les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. En effet, l'offre est supérieure à l'estimatif du marché. La CAO propose de relancer ce lot.
- **Lot n°2 – Flotte automobile et divers** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la SMACL 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 car le choix a été fait de retenir l'option 1 au vu du parc de véhicules de la collectivité (formule tous accidents sans limitation d'âge). L'auto-mission et le bris de machine ont également été retenus pour un total annuel de 14 179,52 euros TTC.
- **Lot n°3 – Responsabilité civile** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société SMACL 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 5 177,50 euros. L'étendue des garanties proposée est la plus complète par rapport au montant de prime.
- **Lot 4 : Protection juridique** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société MMA/DAS pour un montant annuel de 1020 euros (SARL ASSURANCE DES VALLEES MMA IARD DAS SA 337 rue commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE) a proposé une offre complète et le montant de prime le plus intéressant, l'offre la moins disante étant incomplète et non précise.
- **Lot 5 : Garanties statutaires** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société APRIL ENTREPRISE ET COLLECTIVITES sur une offre variante de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux de 7,25% pour les agents CNRACL (prime annuelle assise sur la masse salariale estimée à 53 747,00€) et de 1,65% pour les agents non CNRACL (environ 400 euros par an).

Pour le lot 1, le Président a sollicité auprès de MMA, actuellement titulaire du marché, une proposition financière pour un contrat d'assurance pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le temps de relancer une consultation. MMA a fait une proposition de 3 329,77 euros que le Président a accepté par décision.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.**



### Marché d'exploitation des déchetteries : appel d'offres/signature des marchés (3 lots)

Le marché d'exploitation des déchetteries (gardiennage, mis à disposition de bennes, enlèvement et évacuation des déchets) qui datait de 2009 se terminait en décembre 2014 et janvier 2015.

Un nouvel appel d'offres a été publié le 28 août 2014.

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot n°1 - Gardiennage et entretien des déchetteries.
- Lot n°2 - Mise à disposition de bennes, transport, traitement des déchets de bas de quai.
- Lot n°3 - Mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages.

A l'occasion de ce marché, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a souhaité s'engager dans une démarche visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise attributaire du lot 1 (gardiennage et entretien des déchetteries) sera tenue, pour l'exécution du marché, de réserver une partie des heures de gardiennage et d'entretien des déchetteries pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (les bénéficiaires des minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, etc).

Il sera obligatoirement réservé à ce public dit prioritaire, à l'occasion de l'exécution du marché, une part au moins équivalente à 10 % des heures de gardiennage et d'entretien des déchetteries nécessaire à l'exécution des prestations du lot concerné.

Dans le cadre de cet engagement et de la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'entreprise choisira parmi l'une des options énoncées ci-dessous et la (les) mettra en œuvre en référence aux conditions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- OPTION 1 - La mutualisation des heures de travail - mise à disposition de personnel (Entreprise d'Interim d'Insertion, Association Intermédiaire, GEIQ, ...),
- OPTION 2 : La co-traitance ou sous-traitance avec une Structure d'Insertion (Entreprise d'Insertion, Atelier Chantier d'Insertion,...),
- OPTION 3 : L'embauche en directe, avec la conclusion possible de contrats aidés.

Les modalités de mise en œuvre et de contrôle de la clause d'insertion sociale sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Trois offres ont été reçues dans les délais (une seule offre par lot). Aucune offre n'a été reçue par voie dématérialisée ni hors délai.

Les contrats sont souscrits à effet du 01/02/2015 pour une durée d'un an. Ils sont reconductibles trois fois chaque année au 01/02, par période annuelle, soit pour une durée maximale de quatre ans (jusqu'au 31/01/2019 maximum).

La commission d'appel d'offres, compétente pour examiner les candidatures, les offres et attribuer le marché s'est réunie le 13 novembre 2014 à 14h. La commission a examiné le rapport d'analyse des offres préparé par les services de la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le classement des offres proposé, à l'unanimité des membres à voix délibérative.

- **Lot n°1 –Gardiennage et entretien des déchetteries** : la commission d'appel d'offres a attribué ce marché à l'entreprise TRI VALLEES 73200 GILLY SUR ISERE pour un montant annuel de 100 944 € HT (*pour information : 111 038,80€ TTC*). Ce montant annuel correspond à un prix unitaire de gardiennage de 26,37€ HT de l'heure pour un total de 3 828 heures d'ouverture sur 3 déchetteries. La déchetterie du Carrey est gardiennée par un agent de la communauté de communes. TRI VALLEES est une entreprise d'insertion par le travail et réalisera au moins 10% des heures de gardiennage avec du personnel en insertion. L'application de cette clause sera contrôlée par la communauté de communes.
- **Lot n°2 – Mise à disposition de bennes, transport, traitement des déchets de bas de quai** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise NANTET LOCABENNES ZAC La Charbonnière Petit Cœur 73260 AIGUEBLANCHE pour un montant annuel estimé de de 455 845,00€ HT (*pour information : 503 529,50€ TTC*).
- **Lot n°3 – Mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages** : la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise NANTET LOCABENNES ZAC La Charbonnière Petit Cœur 73260 AIGUEBLANCHE pour un montant annuel de 40 785,82€ HT (*pour information : 44 864,40€ TTC*).

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**


**AUTORISE le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.**

Certains élus s'interrogent, vu le montant du marché, sur l'opportunité d'étudier la possibilité de recruter le personnel pour le gardiennage des déchetteries intercommunales.

Maëtte GULDENER explique que le marché est prévu par période annuelle (avec possibilité de résilier le marché chaque année) pour que les services se laissent le temps d'étudier la possibilité d'une réorganisation du gardiennage en interne.

Guillaume ORTHLIEB précise que dans le cadre de ce marché, le coût unitaire de gardiennage est de 26,37€ HT par heure. Il n'est pas certain que cela coûte moins cher avec du personnel intercommunal.

Jean-Baptiste MARTINOT ajoute que les horaires d'ouverture des déchetteries ne facilitent pas l'embauche de personnel.

 Signature d'une convention avec M. Jean-Paul Faure pour une mission de conseil et d'assistance architecturale auprès des personnes ayant un projet de construction ou de rénovation sur le territoire de la communauté de communes, ainsi qu'une aide aux élus

La communauté de communes propose un service d'aide architecturale aux personnes ayant un projet de construction ou de rénovation sur le territoire de la communauté de communes.

La mission, confiée à Monsieur Jean-Paul FAURE, architecte conseiller auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Savoie est d'assister et de conseiller la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise :

- Pour l'information et l'assistance architecturale des candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés,

- Pour les questions d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site,
- Pour toutes les recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- Pour apporter aux élus, en liaison avec le C.A.U.E., une sensibilisation et une aide à la décision en matière d'architecture, d'aménagement de l'espace et du paysage,
- Pour une liaison avec les services du Conseil Général, de la Direction départementale des Territoires, l'Architecte des Bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- Pour la participation aux jurys et le jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme, en lien avec le C.A.U.E.

En accord avec la collectivité et le C.A.U.E., le titulaire organise son activité de façon à accomplir sa mission sur place, chaque fois que cela sera nécessaire. Le nombre de vacations pour le territoire concerné est plafonné à 6 vacations mensuelles de 3 heures.

La rémunération horaire HT est fixée chaque année par le C.A.U.E. Elle comprend les rendez-vous, les participations aux réunions (P.L.U., jury, commission d'urbanisme, conseil communautaire, etc.), les déplacements sur le terrain et la rédaction des comptes rendus.

Le conseiller aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, uniquement dans les limites du département, selon le barème établi par le C.A.U.E. L'indemnisation kilométrique est réputée couvrir l'ensemble des frais de déplacement (péage, stationnement, etc.) et correspond au montant maximum retenu pour le calcul de la subvention.

Ne seront pas rémunérés les temps passés par le titulaire ainsi que les frais engagés par lui pour sa formation personnelle ni pour toute autre réunion professionnelle ou de coordination.

Pour information, cette convention représente un montant compris entre 7 000 et 10 000 euros par an pour une permanence par mois dans les locaux de la communauté de communes. Ce montant est variable en fonction du nombre de demandes.

La précédente convention avec M. Jean-Paul Faure est arrivée à expiration au 31 juillet 2014. La présente convention serait donc établie pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2014, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de conseil et d'assistance architecturale avec M. Jean-Paul Faure, architecte conseil auprès du CAUE de la Savoie pour 1 an à compter du 01/08/2014 reconductible 2 fois.**

Maëtte GULDENER précise qu'à compter de 2015, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) devrait être faite directement par la communauté de communes pour le compte des communes. Il n'y aurait donc plus d'adhésion de chacune des communes. Les communes recevront la confirmation sur ce dispositif.

Les élus précisent qu'ils ne sont pas toujours informés du projet des particuliers avant le conseil de l'architecte ce qui peut poser certaines difficultés.

Signature d'une convention de partenariat avec les communautés de communes de Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche, les Versants d'Aime et la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise pour un projet de télé-ophtalmologie en Tarentaise.

Armelle ROLLAND présente le projet de télé-ophtalmologie visant au dépistage de la rétinopathie diabétique proposé par l'APTV.

La Tarentaise est particulièrement touchée par le manque d'ophtalmologistes.

La Tarentaise dispose d'un seul ophtalmologiste sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice avec un départ à la retraite prévu d'ici moins de 5 ans. Les spécialistes les plus proches sont à Albertville, on en compte 3 avec un temps d'attente moyen de 9 mois pour prendre un rendez-vous. Ce temps d'attente est d'environ 5 mois sur Chambéry.

Face à ces constats, différents risques sont identifiés et reconnus par les professionnels de santé locaux :

- L'absence à terme de médecin spécialiste en Tarentaise avec une difficulté d'accès aux ophtalmologistes,
- Des obstacles au suivi ophtalmologique exprimés par les patients : temps nécessaire à l'obtention d'un rendez-vous, distance entre le cabinet et le domicile,
- Insuffisance du suivi ophtalmologique du patient diabétique
- Manque d'information des patients sur le risque de complications oculaires et l'intérêt d'un suivi régulier,
- Sensibilisation insuffisante des médecins traitants dans un contexte général de désertification médicale en médecine générale,
- Des difficultés de coordination.

Pour le moment, le projet serait axé sur le dépistage de la rétinopathie diabétique car pris en compte dans la nomenclature des actes de l'assurance maladie. A l'avenir, d'autres pathologies oculaires pourront être dépistées comme par exemple la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge).

La rétinopathie diabétique est une grave complication du diabète qui touche 50% des patients diabétiques de type 2. En France, la rétinopathie diabétique est la première cause de cécité avant 65 ans. Des traitements existent pour empêcher l'évolution de la maladie mais le meilleur traitement reste celui de la prévention via le dépistage. Pour le faciliter, les médecins généralistes peuvent aujourd'hui prescrire à leurs patients diabétiques la réalisation d'une rétinographie par un orthoptiste pratiquant cet acte avec lecture différée par un médecin ophtalmologiste lecteur.

En pratique, les médecins traitants seront chargés d'identifier les patients pour lesquels un dépistage de la rétinopathie diabétique est opportun. Le patient sera ensuite orienté vers une orthoptiste (Mme Bertagnolio, orthoptiste libérale installée à Moûtiers) afin que celle-ci effectue les clichés du fond de l'œil. L'orthoptiste enverra ensuite le dossier sur une plateforme de télémédecine.

Des médecins ophtalmologistes lecteurs se chargeront d'analyser le dossier et feront part de leur avis ainsi que de la conduite à suivre au médecin prescripteur. Ce n'est que s'il est nécessaire au vu du diagnostic posé, que le médecin prescripteur enverra le patient vers un ophtalmologiste (c'est-à-dire dans 5% des cas en moyenne). Cela permet un désengorgement des cabinets d'ophtalmologistes et une consultation spécialisée seulement si celle-ci est pertinente et légitime.

Une convention de partenariat serait signée entre les 5 communautés de communes de Tarentaise pour l'année 2014/2015 et prendrait fin le 31/12/2015. L'APTV ne pouvant être porteur du projet (les statuts ne permettent pas à l'APTV d'être acquéreur de matériel) la Communauté de communes Cœur de Tarentaise s'est portée volontaire pour porter le projet.

Cœur de Tarentaise achèterait le rétinographe portable et le mettrait à disposition par convention à l'orthoptiste responsable des clichés. Les permanences de l'orthoptiste seront effectuées au sein des maisons de santé, cabinet de groupe, de façon à couvrir tout le territoire de Tarentaise Vanoise.

Cette convention prévoit :

- Un partage égal de la part d'autofinancement pour l'acquisition et le fonctionnement du matériel entre les 5 communautés de communes soit 548 euros par communauté de communes. Le paiement des factures se fera par Cœur de Tarentaise qui refacturera ensuite aux 4 autres communautés de communes.
- D'éventuels points entre les 5 communautés de communes et l'APTV une fois par semestre afin de suivre le dossier.
- La présentation détaillée du bilan de cette action par la communauté de communes Cœur de Tarentaise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût de l'opération	16 740 €
Montant subventionnable	16 740€
CTS	2000€
ARS Rhône-Alpes	10000 €
Mutualité sociale agricole	2000 €
Autofinancement	2740€

Yves PACCALET fait remarquer que le développement de la télémédecine ne doit pas avoir pour conséquence de supprimer la présence physique de médecins déjà faible sur le territoire intercommunal. Il fait part de son inquiétude à ce sujet.


Armelle ROLLAND répond qu'il s'agit d'un projet visant des médecins spécialistes et non généralistes. Or, on sait qu'il est très difficile de faire venir les spécialistes sur notre territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec les communautés de communes de Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche, les Versants d'Aime et la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise pour un projet de télé-ophtalmologie en Tarentaise.**

**DIT que la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise participera à hauteur du plan de financement détaillé ci-dessus soit environ 548 euros sous réserve de l'obtention des subventions inscrites dans ce plan de financement.**

**DIT que cette convention et cette participation sont valables jusqu'au 31/12/2015.**

 Modification des statuts du SMITOM : approbation des statuts modifiés et délibération pour désigner un membre suppléant pour la communauté de communes.

Le Président expose que le comité syndical du SMITOM de Tarentaise a délibéré le 5 août 2014 sur une modification de ses statuts et a notifié par courrier du 14 novembre 2014 la délibération aux communautés de communes membres. La communauté de communes doit se prononcer sur les modifications envisagées.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le maintien de l'harmonisation du nombre de délégués suppléants de chacun des membres, compte tenu de leur nouvelle composition,
- L'ajout d'un membre du bureau qui passerait ainsi de 9 à 10,
- Des modifications concernant les équipements du SMITOM et ses contributions : le centre de mise en balles du Carrey a été enlevé étant donné que le projet ne s'est pas réalisé,
- L'adresse du siège suite au déménagement des bureaux à Aime en octobre 2012.

Le Président donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

L'article 5 des statuts modifiés dispose que « *chaque collectivité membre disposera d'un délégué suppléant destiné à siéger avec voie délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires* ».

La communauté de communes doit donc désigner un seul suppléant pour ses 4 délégués titulaires.

Pour rappel, par délibération n°94/05/2014 du 26 mai 2014, le conseil communautaire avait désigné 4 suppléants conformément aux 4 délégués titulaires qu'elle obtenait dans le cadre du regroupement de la communauté de communes et des communes des Allues, Saint-Bon et la Perrière conformément aux articles L 5214-21 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces 4 suppléants sont actuellement :

- Mme Armelle ROLLAND,
- Mme Sandra Rossi,
- M. Jean-René BENOIT,
- M. Patrick MUGNIER.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte la modification des statuts du SMITOM de Tarentaise joints en annexe,  
DESIGNE Mme Sandra ROSSI membre suppléant pour représenter la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au comité syndical du SMITOM de Tarentaise.**

Jean-Baptiste MARTINOT, délégué titulaire au SMITOM fait un point sur l'avancé des discussions au SMITOM. Il propose de défendre la position suivante : la communauté de communes ne souhaite pas participer au financement de la création d'un quai de transfert sur le site des Brévières sachant que la volonté est de rattacher les quais de transfert aux collectivités de collecte (communauté de communes) et non au SMITOM.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

Rémy OLLIVIER fait un point sur les élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 pour la première fois à la communauté de communes. Sur 163 inscrits, il y a eu 120 votants (6 ont été déclarés nuls sur 126 votants). La liste FO obtient 2 sièges au comité technique et CHSCT et la liste CFDT obtient également 2 sièges dans chacune des instances.

La première réunion du comité technique est prévue au mois de janvier.

Rémy OLLIVIER passe ensuite à la présentation de l'ordre du jour ressources humaines.

##### Modifications du tableau des emplois permanents

- Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2ème classe à 31h et création d'un emploi permanent d'agent social de 2ème classe à 35h

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil communautaire avait acté la transformation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Brides-les-Bains d'une micro-crèche à un multi-accueil passant de 10 à 15 places d'accueil.

Dans ce cadre, il est proposé de transformer un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31h par semaine par un emploi à temps complet sur le même grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet emploi à temps complet correspond à un besoin permanent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant un emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31h et en créant un emploi sur le même grade à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**DIT que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

- Création d'un emploi permanent de directeur/directrice adjointe de l'établissement multi-accueil « les Petits Pralins » du Praz

La personne qui occupait le poste de directrice adjointe du multi-accueil des « Petits Pralins » du Praz a été recrutée sur l'emploi de directrice du multi-accueil de Brides-les-Bains.

L'emploi est donc vacant à la commune de Saint-Bon. S'agissant de personnel communautaire qui doit être transféré au 01/01/2016 à la communauté de communes, il a été décidé que la commune de Saint Bon supprimerait le poste de son tableau des effectifs et que la communauté de communes créerait l'emploi dans son tableau des effectifs plutôt que de continuer sur une mise à disposition de l'agent.

Il est proposé de créer cet emploi sur un grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 9 décembre 2014. Le poste a pour missions principales d'assister la directrice du multi-accueil dans l'ensemble de ses missions et plus particulièrement au niveau de l'accueil des enfants et de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement et d'assurer la direction de l'établissement en l'absence de la directrice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents en créant un emploi permanent de directrice adjointe de multi-accueil sur un grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**DIT que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

- Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2ème classe à temps complet suivi de la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet devient vacant à la micro-crèche de Champagny-en-Vanoise suite à un recrutement en interne (l'agent qui occupait l'emploi a postulé et a été recruté sur l'emploi de directrice adjointe au multi-accueil du Praz).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en créant un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. DIT que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe ou d'agent social de 2ème classe pour le multi-accueil « les Petits Pralins » du Praz

Un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe devient vacant sur le multi-accueil du Praz, la personne qui occupait l'emploi a postulé et a été recrutée sur l'emploi d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Champagny-en-Vanoise.

L'emploi est donc vacant à la commune de Saint-Bon. S'agissant de personnel communautaire qui doit être transféré au 01/01/2016 à la communauté de communes, il a été décidé que la commune de Saint Bon supprimerait le poste de son tableau des effectifs et que la communauté de communes créerait l'emploi dans son tableau des effectifs plutôt que de continuer sur une mise à disposition de l'agent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents en créant un emploi d'assistante petite enfance à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe. DIT que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

#### Emplois non permanents :

- Suppression de deux emplois saisonniers d'agents de collecte à temps non complet

Par délibération du 3 novembre 2014, le conseil communautaire a créé 4 emplois saisonniers dont 2 emplois à temps non complet pour la collecte des ordures ménagères pour le pôle des Allues sur la saison d'hiver 2014/2015.

Il est proposé de supprimer les 2 emplois d'agents saisonniers créés à temps non complet car ces emplois étaient prévus sur la collecte des corbeilles papier. En effet, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères



(TEOM) des Allues couvrait auparavant le ramassage des corbeilles papiers et canisettes, ce qui n'est pas le cas pour les 9 autres communes. Le bureau communautaire propose d'exclure les corbeilles papier de la compétence collecte et traitement des déchets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de supprimer les deux emplois saisonniers d'agents de collecte à temps non complet créés par délibération n°163/11/2014 du 3 novembre 2014.**

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet raison de 5,25h par semaine

Par délibération du 26 mai 2014, le conseil communautaire avait créé un emploi permanent d'agent de collecte à temps non complet à raison de 5,25h par semaine sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer un agent du pôle des Allues parti à la retraite.

Suite à un regroupement de poste dans le but d'optimiser la gestion administrative et de gagner en efficacité, cet agent n'est plus affecté sur la collecte des ordures ménagères. Il est donc repris à temps complet par la commune des Allues.

De ce fait, il est proposé de supprimer l'emploi du tableau des emplois de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de supprimer un emploi permanent d'agent de collecte sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5,25h par semaine.**

- Création d'un emploi saisonnier sur la période du 01/12/2014 au 26/04/2015 à temps complet pour un emploi de chauffeur

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le conseil communautaire a créé un emploi d'agent de collecte des ordures ménagères pour le pôle des Allues, emploi permanent à temps non complet à raison de 29h05 par semaine. Ce poste n'a pu être pourvu par l'agent envisagé.

Il est donc proposé de recruter l'agent retenu sur un emploi saisonnier afin de voir si cet agent peut ensuite être recruté sur l'emploi permanent. A ce titre, l'emploi permanent est maintenu au tableau des effectifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un emploi de chauffeur sur le service de collecte des ordures ménagères sur le pôle des Allues pour la période du 01/12/2014 au 26/04/2015.**

#### Création d'emplois dans le cadre de la réorganisation des services

Le Président donne la parole à Maëtte GULDENER pour présenter ce point.

Maëtte GULDENER présente un power point, fruit d'un travail de 6 mois avec l'ensemble des services, les élus et le cabinet ENO.

Elle présente l'organigramme actuel et le constat :

- La communauté de communes n'a pas les moyens humains pour exercer certaines des compétences transférées,

- Les agents mis à disposition représentent une part très importante des effectifs ce qui entraîne des difficultés de gestion (harmonisation des procédures, difficile coordination...) avec le risque de transformer la communauté de communes non plus en territoire de projets mais en prestataire de service.

C'est pourquoi, il est nécessaire de :

- Renforcer la coordination et la supervision pour les compétences transférées,
- Développer les nouvelles compétences,
- Anticiper les transferts de personnel (service Petite Enfance Saint Bon au 01/01/2016: 20 agents) et les transferts voulus par le législateur.

Maëtte GULDENER présente les propositions d'organigrammes :

### **Service collecte et traitement des ordures ménagères :**

Sur ce service, l'idée est de positionner un responsable de service et 3 adjoints à temps complet au-dessus des services opérationnels. Les 3 adjoints pourraient avoir les missions suivantes :

- Un responsable de la collecte et du traitement avec une mission d'encadrement de l'ensemble des agents opérationnels en lien avec les trois coordonnateurs de terrain sur chacun des trois pôles (Bozel, Allues, Saint Bon),
- Un gestionnaire d'activité en charge du suivi budgétaire du service, rédaction des marchés, élaboration et suivi de procédures et tableaux de bord,
- Un chargé de développement durable et des transports en charge des actions de développement durable et efficacité énergétique et communication (en lien avec la DGS).

Un travail de précision est encore nécessaire qui permettra de bien répartir les missions entre les techniciens, notamment quant aux missions suivantes : SPANC, sentiers et cours d'eau, gestion des déchetteries

Guillaume ORTHLIEB, responsable du service, explique que ce qui pose problème actuellement ce ne sont pas les agents opérationnels, les équipes sont en place sur le terrain avec un coordonnateur pour chacun des trois pôles mais plutôt l'encadrement intermédiaire car le fait d'avoir plusieurs personnes mises à disposition par les communes de St Bon et des Allues plus un technicien en interne ne permet pas de répartir correctement les missions et donc d'être efficace pour développer des outils et des projets.

René RUFFIER-LANCHE, Vice-président à l'environnement et aux déchets, rajoute que cela permettra de dégager du temps de travail sur le responsable de service pour travailler sur les projets (gestion des bâtiments, pilotage sur la construction d'équipements, plan pluriannuel d'investissement, gestion budgétaire approfondie, accompagnement au changement et à la mutualisation des services).

Il s'agirait donc dans un premier temps de créer un emploi permanent de responsable de la collecte sur un grade de technicien territorial ou en fonction du grade détenu par l'agent en cas de transfert d'un agent communal sur ce poste.

Le Président indique que la volonté est bien de mutualiser et non de créer de nouveaux emplois tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers. Ainsi cet emploi serait financé à hauteur de 80% par la suppression des refacturations liées à plusieurs agents mis à disposition.

Maëtte GULDENER rappelle que ce service représente environ 7 millions d'euros sur les 14 millions de budget et une quarantaine d'agents en saison. Concernant ce service, cette réorganisation engendre le financement de 20 à 30% d'un équivalent temps plein.

### **Service petite enfance : à**

Sur ce service, Maëtte GULDENER explique l'importance d'un management de proximité (une quarantaine d'agents toute l'année).

Il est proposé de créer :

- un emploi de responsable des deux micro-crèches et du relais assistants maternels. En effet, ces missions sont actuellement assurées par la responsable du service mais son temps de travail est maintenant entièrement consacré à la gestion managériale et administrative (service qui représente 1,8 millions d'euros). Ce poste pourrait être créé à effectif constant par la suppression de l'emploi d'un agent parti en disponibilité.
- un emploi de « volant » correspondant à un agent pouvant effectuer des remplacements sur l'ensemble des structures,
- 8h en plus auprès des enfants par le passage de deux emplois permanents d'assistante petite enfance de 31h par semaine à 35h.

Seul le poste de « volant » nécessite le financement nouveau d'un ETP en sachant que les remboursements des assurances en cas d'arrêt prendront en charge une partie de ce financement. Le poste de responsable des micro-crèches et les 8 heures supplémentaires seront financés à budget constant par une réorganisation du service et un travail sur les mises à disposition.

### **Enfance jeunesse :**

Le service enfance jeunesse a fortement évolué en très peu de temps avec le transfert de la compétence périscolaire en septembre 2013 (recrutement de 10 agents opérationnels) et celui des temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 (recrutement de vingt agents opérationnels).

Actuellement, le poste de responsable du service/coordonnateur ainsi que 3 postes de responsables des accueils de loisirs pour chacun des 3 pôles et 1 poste de responsable du périscolaire sont bien positionnés. Il conviendrait de créer un emploi de responsable administratif et financier pour prendre en charge toute la gestion administrative qui augmente avec l'évolution des structures. Cet emploi pourrait être occupé par le fonctionnaire qui était responsable de l'accueil de loisirs de Bozel et qui revient de son congé maternité en janvier. Le poste de responsable de l'accueil de loisirs de Bozel est créé par décision du Président sur un emploi non permanent jusqu'en janvier 2016. Le besoin est estimé à 2 ans.

### **Services support**

Maëtte GULDENER indique que 5% des agents de la communauté de communes interviennent actuellement dans ce champ contre des moyennes observées très majoritairement supérieures à 10% dans le secteur communal et intercommunal. Il y a également un enjeu de réorganisation interne visant à séparer les fonctions de pilotage et d'optimisation de la gestion des ressources de celles d'exécution qui sont aujourd'hui exercées par les mêmes personnes. Un renforcement de la fonction ressources humaines est nécessaire dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'agents et de la politique à mettre en place (outils de gestion, plan de formation, prévention des risques et sécurité, gestion des réunions des organismes paritaires internes..).

Il est proposé :

- Le recrutement immédiat d'un second agent RH

- La pérennisation de l'unique emploi de secrétariat/ accueil à temps complet déjà financé par la fiscalité additionnelle depuis juin 2014.

La réflexion sur la structuration des services supports est à poursuivre rapidement pour absorber l'ensemble des missions (prévention, augmentation mandats et titres, développement des marchés...)

En synthèse, par rapport au financement actuel des postes par Val Vanoise Tarentaise, cela représente un peu moins de trois postes supplémentaires à financer en sachant que sur un à deux postes, l'objectif est bien de transférer des agents et donc de diminuer les charges pour les communes. Il resterait donc sur le bloc local, un poste à financer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la création des emplois suivants :**

- Emplois permanents :
- **un responsable collecte et traitement des déchets** sur un grade de technicien territorial ou en fonction du grade de l'agent en cas de transfert d'un agent communal. Poste à temps complet.
- **Un assistant petite enfance « volant »**, sur le grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe ou d'auxiliaire de puériculture.
- **La suppression de deux emplois d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à 31h par semaine et la création de deux emplois sur le même grade à temps complet.**
- Emplois non permanents :
- **un agent en charge des ressources humaines**, sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou en fonction du grade de l'agent en cas de transfert d'un agent communal. Poste à temps complet sur un contrat à durée déterminée.
- **un responsable des micro-crèches et du relais d'assistants maternels** sur un grade d'Educateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture ou de rédacteur, à temps complet. Le besoin est estimé à 2 ans à compter de janvier 2015.

Par ailleurs un emploi de responsable d'accueil de loisirs de Bozel a été reconduit pour 1 an jusqu'en janvier 2016.

L'emploi de secrétariat correspond à un besoin permanent et sera à pérenniser tout comme l'emploi supplémentaire d'agent chargé des ressources humaines.

**DIT que les agents reçoivent une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire correspondant à leurs grades, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**

**DIT qu'à défaut d'agent titulaire, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents non titulaires afin d'assurer les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

Philippe MUGNIER et Guillaume BRILAND trouvent intéressant de pouvoir faire évoluer les agents en interne des communes vers la communauté de communes afin que les agents puissent avoir un déroulement de carrière en restant sur le territoire. Cela permet également de valoriser les compétences en interne.

## 5. FINANCES

### Attribution d'une subvention à l'association l'Echo du Mont Jovet (Harmonie de Bozel).

La Communauté de communes a été sollicitée pour une nouvelle demande de subvention présentée en bureau communautaire.

- **Harmonie du Mont Jovet : 6 230€.**

Le montant total de la subvention de fonctionnement sollicitée par le SIVOM de Moutiers est de 12 460€. Cette somme correspond au financement du poste de directeur de l'harmonie sur les années 2012 et 2013.

Il est proposé que la commune de Bozel et la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise prennent chacune en charge la moitié de ce montant soit 6 230€ afin de partager cette somme qui n'était pas prévue au budget communautaire.

L'Harmonie du Mont Jovet rayonne en effet avec ses musiciens sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 20 voix pour sur 21, M. Sylvain PULCINI ne pouvant prendre part au vote en tant que Président de l'association l'Echo du Mont Jovet, DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 6 230 € à l'association l'Echo du Mont Jovet.**

### Décision modificative n°2.

Jean-Baptiste MARTINOT présente un projet de décision modificative qui concerne la section de fonctionnement du budget général. Il s'agit, dans une vision prudentielle, d'un virement de crédits destiné à couvrir des dépenses supplémentaires au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

- Ecole de musique: avance de 25 000€ correspondant au 1er trimestre de l'exercice 2014/2015 du fait de la dissolution du SIVOM de Moûtiers au 31/12/2014,
- Harmonie l'Echo du Mont Jovet : 6 230 € correspondant à la participation de la communauté de communes au titre de l'année 2014.

Il est proposé la décision modificative n°2 au budget principal 2014 suivante :

- **65/657358:** subventions de fonctionnement versées aux autres groupements: **+ 50 000€**
- **011/6226:** honoraires: **- 30 000€**
- **011/6248:** divers: **- 20 000€**

Le conseil communautaire doit approuver cette décision modificative qui concerne les dépenses de fonctionnement du budget principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif.**

## 6. ENFANCE JEUNESSE

### Signature d'une convention de prestation de service entre la communauté de communes, la commune de Saint-Bon et l'école du ski français pour la mise à disposition des locaux de l'espace multi-accueil « les Pitchounets ».

Hélène MADEC présente un projet de convention de mise à disposition de la crèche de Courchevel Moriond à l'école de ski français.

Dans le cadre d'un accord entre la commune de Saint-Bon et l'ESF 1650 en date du 4 novembre 2013, la commune de Saint-Bon a offert la possibilité aux « enfants skieurs » de l'ESF de Courchevel 1650 de venir déjeuner dans les locaux de l'espace multi-accueil permanent « Les Pitchounets » pendant certaines périodes de la saison d'hiver 2013/2014.

Cette convention a pris fin à l'issue de la saison hivernale 2013/2014.

Or, l'ESF ne possèdera toujours pas de solution satisfaisante pour l'accueil de ses « enfants skieurs » sur le temps de midi au cours de la saison d'hiver 2014/2015.

Entre temps, Val Vanoise Tarentaise a repris la compétence Petite enfance le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'espace multi accueil permanent « Les Pitchounets » est donc, de ce fait, désormais géré par la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, la commune de Saint-Bon restant compétente en matière d'accueil touristique.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire la mise à disposition du multi-accueil communautaire à l'ESF.

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise rappelle qu'il s'agit d'un arrangement pour cette saison d'hiver mais que l'école de ski doit tout faire pour trouver une autre solution rapidement.

Une convention précise les obligations réciproques de la commune, de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et de l'ESF.

Val Vanoise Tarentaise s'engage à mettre à disposition de l'ESF, à titre gratuit, une partie des locaux de l'E.M.A « Les Pitchounets » de Courchevel Moriond de 11h30 à 14h au cours des périodes suivantes :

- Du samedi 20 décembre 2014 au vendredi 02 janvier 2015 inclus (2 semaines),
- Du samedi 07 février au vendredi 13 mars 2015 inclus (5 semaines),
- Du samedi 11 au vendredi 24 avril 2015 (2 semaines).

La commune s'engage quant à elle à organiser cet accueil et à fournir à l'ESF les repas du midi.

Il est par ailleurs convenu entre Val Vanoise Tarentaise et la commune de Saint-Bon que les agents communaux de la crèche touristique « Les P'tits Pralins de Moriond » seront missionnés auprès de Val Vanoise Tarentaise, pour intervenir au sein de l'ensemble de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) en cas de besoins ponctuels de personnel liés par exemple à des remplacements pour arrêts maladie ou autre besoin temporaire.

Ce prêt de personnel aura lieu à titre gratuit par la commune à la communauté de communes. Les agents communaux saisonniers de la crèche touristique de Saint-Bon intervenant dans un des EAJE intercommunal resteront rémunérés par la commune de Saint-Bon.

Hélène MADEC précise que si on s'en réfère aux années précédentes, le nombre d'heures d'interventions des agents de la crèche touristique sur un E.M.A communautaire pour l'ensemble de la saison d'hiver à venir est estimé à **150 heures**.

Un agent saisonnier de la crèche touristique étant payé en moyenne 10,6 €/heure (hors dimanches et jours fériés), le coût de ces interventions au bénéfice de la communauté de communes est ainsi estimé à **1 600 €** pour l'hiver 2014/2015.

Le coût de ces interventions compense donc les coûts liés à l'occupation des locaux sur les 9 semaines concernées par l'accueil de l'ESF (3h/jour, partie basse de la crèche) estimés quant à eux à **1 100 €** (6% des frais annuels liés à l'eau, l'électricité, les charges de copropriété et la taxe foncière pour cet établissement).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de prestation de service entre la communauté de communes, la commune de Saint-Bon et l'école du ski français pour la mise à disposition des locaux de l'espace multi-accueil « les Pitchounets » pour la saison d'hiver 2014/2015. AUTORISE le Président à signer la convention.**

#### Approbation des critères d'attribution des places en crèche.

Hélène MADEC précise que le nombre de points attribué en fonction de chacun des critères doit être retravaillé en commission. Il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance du conseil.

## 7. TRANSPORTS SCOLAIRES

#### Signature d'une convention de financement d'un service de transport scolaire avec le département de la Savoie et la commune de Champagny-en-Vanoise.

Guillaume BRILAND présente ce point.

Le nombre d'élèves de la commune de Champagny-en-Vanoise scolarisés à l'école primaire de Champagny-en-Vanoise se révèle insuffisant pour l'organisation d'un circuit de ramassage scolaire, au vu de la Charte départementale des transports scolaires.

En cas d'absence de transport scolaire, le Département verse aux familles concernées une indemnité de 0,32 € en montagne et 0,27 € en plaine par kilomètre entre le domicile et l'établissement, à raison de 4 trajets par jour scolaire pour les primaires, lorsqu'il existe une cantine (8 trajets en l'absence de cantine).

Il a été convenu que :

- ↳ le circuit existant est maintenu selon les conditions d'organisation actuelles du marché en cours suivant : circuit n°12 « Champagny-en-Vanoise Primaire » - marché n°2011-181, avec 1 aller le matin et 1 retour le soir ;
- ↳ le Département indemnise les familles pour l'aller-retour de midi, s'il n'existe pas de cantine et selon les droits précisés dans la charte départementale des transports scolaires ;
  
- ↳ le coût total de ce marché sera pris en charge par la commune de Champagny-en-Vanoise. La Commune est chargée de payer le transporteur pour le service effectué sur présentation des factures. Ils ne feront l'objet d'aucun versement du Département à l'organisateur et de l'organisateur à la Commune.

Pour l'année scolaire, le montant de l'aide apportée par le Département à la Commune est calculé comme suit, pour un trajet simple (aller le matin ou retour le soir) :

- ▶ **0,32 € x nombre de jours x nombre de km (\*) x 2 trajets x nombre de familles**

(\*) distance moyenne entre le domicile et l'établissement scolaire

Une seule indemnité est versée à la commune par famille.

Pour l'année scolaire 2014/2015 :

- ▶ la distance moyenne retenue entre le domicile et l'établissement scolaire est de 5 kilomètres (les collégiens sont transportés uniquement sur les trajets retours, mercredi compris, à partir du point de correspondance dont la distance moyenne jusqu'à leur domicile est également de 5 kilomètres). Pour les trajets du matin, les familles dont les enfants sont au collège peuvent percevoir une indemnité pour absence de transport car ils ne peuvent pas être transportés sur le circuit n°12 maintenu, objet de la présente convention,
- ▶ la commune étant classée en zone montagne, l'indemnité de référence sera de 0,32 € par kilomètre.

La participation sera versée en une seule fois par le Département à la commune à la fin de l'année scolaire et au plus tard au 30 juin.

Le montant de la participation annuelle du Département pour une année scolaire considérée sera fixé en décembre de l'année scolaire en cours sur la base du nombre de familles ayant droit à indemnisation pour absence de transport.

La liste des élèves inscrits qui servira de base à ce calcul devra être transmise avant la fin du mois de novembre de l'année scolaire considérée par la commune au service des transports scolaires.

La convention est passée pour une durée de 2 années scolaires et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu que la communauté de communes est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires pour le Département de la Savoie,**

**APPROUVE la convention de financement d'un service de transport scolaire avec le Département de la Savoie et la commune de Champagny-en-Vanoise pour une durée de deux années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

**AUTORISE le Président à signer la convention.**

## 8. CULTURE

- ✚ Signature d'une convention de service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers.

Bernard FRONT quitte la salle et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

Dans la perspective de la dissolution du SIVOM de Moûtiers à compter du 31 décembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise a proposé la mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'école de musique.



L'école de musique serait ainsi gérée par les 3 communautés de communes : Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise avec une gouvernance commune.

En effet, les trois communautés de communes disposent d'une compétence en matière d'action culturelle et pourraient ainsi exercer ensemble une partie de cette compétence par « *regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants* » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT s'agissant de l'école de musique et des services qui y sont rattachés.

Les 3 communautés de communes regrouperaient ainsi les équipements et services liés à l'école de musique de Moûtiers au sein d'un seul et unique service relevant de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Une convention de service unifié fixe le cadre et le fonctionnement du service unifié.

La gestion de ce service unifié sera assurée par la communauté de communes Cœur de Tarentaise, avec ses contrats, son personnel, et un lien entre la communauté de communes et les usagers, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Le personnel affecté à ce service unifié est l'ensemble des professeurs de musique soit 15 agents de catégorie B et les agents fonctionnels de la communauté de communes Cœur de Tarentaise au prorata de leur temps de travail passé sur l'école de musique.

Ces agents territoriaux affectés au sein des services ainsi « unifiés » sont de plein droit mis à la disposition de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour la durée de la présente convention.

La communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise remboursent à la communauté de communes Cœur de Tarentaise les frais des services ainsi mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement calculé sur la population et le nombre d'élèves inscrits en septembre N-1.

Chaque collectivité se charge des locaux nécessaires à l'accueil des élèves de son secteur géographique et communique aux membres du service unifié les rapports des contrôles de sécurité. En conséquence les coûts inhérents à ces locaux ne seront pas intégrés dans les coûts de fonctionnement du service unifié.

Une commission composée, pour chaque communauté de communes, du Président, du Vice-Président en charge des finances et du Vice-Président en charge de la Culture, se réunisse chaque trimestre et notamment à l'occasion de la préparation du budget, en juin pour un bilan de l'année écoulée et la préparation de la prochaine rentrée et en octobre pour un bilan sur les inscriptions et les arbitrages nécessaires dans le cadre de la rentrée scolaire

L'augmentation significative par rapport au coût de participation pratiqué à ce jour par le SIVOM s'explique notamment par l'intégration du coût relatif au personnel fonctionnel exerçant partiellement pour l'école de musique.

Il est indiqué que ce coût intègre également la masse salariale de la musicienne intervenante, qui à ce jour intervient pour 1/3 de son temps sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise, auprès d'écoles et de crèches.

Concernant les élèves résidants sur la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, qui suivent leurs cours de musique dans les locaux de Moûtiers, un coût de fonctionnement par élève convenu entre les participants sera refacturé par Cœur de Tarentaise à Val Vanoise Tarentaise.

La participation aux investissements et fonctionnement immobiliers n'est pas intégrée au service unifié envisagée.

Toutefois, le financement des investissements nécessaires à la réalisation du service unifié (type : achat d'instruments de musique) devront être débattus dans le cadre du pilotage du service unifié, et devront faire l'objet de conventions annexes, type groupement de commandes.

La clause de résiliation est maintenue dans les termes existants au projet de convention. Elle permet à la collectivité qui supporte les coûts, Cœur de Tarentaise, de s'assurer de la bonne participation des co-contractants.

Concernant la durée de la convention, il est proposé de retenir une durée de 4 ans (du 01/01/2015 au 31/12/2018).

Jean-Baptiste MARTINOT précise qu'il est proposé de délibérer sur l'acceptation du service unifié mais de demander des précisions complémentaires.


**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Vu les dispositions des articles L 5111-1, L 5111-1-1 et R 5111-1 du CGCT,  
APPROUVE le principe de création d'un service unifiée avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers suite à la dissolution du SIVOM de Moûtiers au 31/12/2014.**

**DEMANDE à la communauté de communes Cœur de Tarentaise :**

- de préciser le coût de fonctionnement par élève refacturé à Val Vanoise Tarentaise pour les élèves suivant leurs cours à Moûtiers,
- de revoir le pourcentage d'affectation au service unifié des agents administratifs de Cœur de Tarentaise.

Sous réserve de précision par Cœur de Tarentaise, l'approbation de la convention relative au service unifié pourra donc être portée au Conseil du 19/01.

## 9. INFORMATIONS

 Projet de territoire et retour sur la rencontre du Préfet du 1er décembre.

Le projet de territoire est reporté au prochain conseil.

Le Président explique qu'il a rencontré le Préfet le 8 décembre en présence de René RUFFIER-LANCHE, Philippe MUGNIER, Jean-Baptiste MARTINOT et Maëtte GULDENER pour défendre une communauté de communes à 10 communes. Le Préfet a pris note de cette demande. La commission départementale de coopération intercommunale va être installée et l'année 2015 sera décisive pour une décision début 2016.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h45.

**Prochain Conseil : lundi 19 janvier 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**